



DECISION

PORTANT ORGANISATION DES ELECTIONS AUX TROIS CONSEILS DE L'EHESP

Le Directeur de l'Ecole des hautes études en santé publique,

Vu le code de l'éducation,

Vu le décret n° 2006-1546 du 7 décembre 2006 modifié relatif à l'Ecole des hautes études en santé publique,

Vu le règlement intérieur de l'EHESP,

Vu la délibération de la CNIL n°2010-371 du 21 octobre 2010 portant adoption d'une recommandation relative à la sécurité des systèmes de vote électronique,

Vu la délibération n° 2019-053 de la CNIL du 25 avril 2019 portant adoption d'une recommandation relative à la sécurité des systèmes de vote par correspondance électronique notamment via internet,

Considérant que les doctorants et étudiants sont appelés à élire leurs représentants au sein du Conseil d'administration, du Conseil scientifique et du Conseil des formations.

DECIDE

ARTICLE 1

Les élections des représentants des doctorants et étudiants au sein du Conseil d'administration, du Conseil scientifique et du Conseil des formations sont organisées selon les modalités définies dans le règlement des élections annexé à la présente décision.

ARTICLE 2

Conformément au règlement des opérations électorales, il est mis en place un bureau de vote, composé d'une présidente et de 2 assesseurs, pour les deux tours du scrutin.

La composition de ce bureau de vote est arrêtée de la façon suivante :

- Mme Annette QUÉRO (Présidente)
- Mme Patricia RAKOTOARISON et M. Pierre LEGUERINEL (assesseurs).

ARTICLE 3

La présente décision est portée à la connaissance des doctorants et étudiants par affichage dans les locaux et sur le site web de l'établissement.

La Secrétaire générale est chargée de l'exécution de cette décision.

A Rennes, le 3 septembre 2025

Isabelle RICHARD

Directrice de l'EHESP